



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MANCHE

LETTRE #22 JANVIER 2024

GUIDE POUR LA SÉCURITÉ POUR LES ÉLUS

Les élus disposent d'un ensemble de fiches pratiques pour mieux les informer sur leurs prérogatives et les orienter sur leurs leviers d'actions en matière de sécurité.

Présenté par Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, la gendarmerie nationale et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), **ce guide offre un panel de fiches pratiques sur de nombreux sujets que vous pouvez rencontrer au quotidien** : animaux en divagation, conflits de voisinage, gestion d'un événement public, dépôts sauvages de déchets, débroussaillage, pollution de l'eau, rave-party, rodéos motorisés...

Accédez au guide sur https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/GuidePresentsPourLesElus_WEB.pdf.



SÉCURITÉ DES MANÈGES : RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

En tant qu'autorité de police, le maire dispose de prérogatives pour s'assurer que les manèges ne constituent pas un danger pour le public et leurs exploitants.

Tout exploitant souhaitant installer un manège, machine, ou installation pour fête foraine sur un territoire communal doit présenter au maire un dossier de demande. Ce dossier doit comporter :

- les conclusions d'un rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification ;
- la déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée de l'ensemble des documents justificatifs.

L'exploitant doit également disposer d'un **dossier technique, qui mentionne sa catégorie, ses**

caractéristiques techniques ainsi que la nature et la date des opérations de contrôle, de réparation et d'entretien. Il doit être complété par les rapports de contrôle et doit faire mention des situations dangereuses et accidents ayant provoqué des blessures graves.

À l'issue de l'installation, l'exploitant doit fournir une **attestation de bon montage** du matériel, rédigée et signée par lui-même.

À la suite de l'examen des documents, **le maire peut autoriser ou interdire l'exploitation du matériel**, demander des réparations et/ou modifications, ou demander la réalisation d'un nouveau contrôle technique.

Il existe quatre types de contrôles devant chacun être effectué par des organismes titulaires d'un agrément spécifique émanant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer :

- le contrôle initial ;
- le premier contrôle des matériels déjà en service ;
- le contrôle périodique des matériels ;
- la vérification des contrôles internes.

Vous trouverez la liste actualisée des organismes agréés sur <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/agrements-delivres-par-le-prefet-de-police> ou <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/libre-circulation-des-produits/cadre-du-marche-unique/maneges>.



EN 2024, LE FONDS VERT EST RENFORCÉ POUR ACCÉLÉRER ENCORE DAVANTAGE VOS PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dispositif dédié à la transition écologique dans les territoires, le **fonds vert** est déployé depuis début janvier 2023. Il finance des projets des collectivités territoriales et de leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds vert a intégré en cours d'année la possibilité de bénéficier d'un appui en ingénierie afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet dans leur démarche de transition écologique.

Le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027 et de le renforcer à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024, soit 500 millions d'euros de plus.



Nouveautés pour 2024

- Une enveloppe de **500 millions d'euros est dédiée à la rénovation énergétique des écoles**. Le bâti scolaire représente en effet près de la moitié de la surface des bâtiments des collectivités et

présente donc un enjeu majeur pour la transition écologique.

- **100 millions d'euros sont prévus pour l'accompagnement des projets industriels** dans le cadre du plan « Territoires d'industrie en transition écologique ». Les projets devront contribuer au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique d'une part, tout en étant exemplaires d'un point de vue environnemental d'autre part.
- **30 millions d'euros sont également prévus au titre du plan « Accompagnement des autorités organisatrices de mobilité en zone rurale »**. Les territoires ruraux sont encouragés à se doter d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle. Ces mêmes 30 millions d'euros devront par ailleurs permettre aux populations fragiles de ces territoires de bénéficier d'un accompagnement pour leurs déplacements.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le guide « Fonds vert 2024 » téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FONDS%20VERT%20A4%20-%2040pages-%20page-WEB.pdf>

À compter du 8 janvier 2024, les formulaires de demandes de subventions sont à réaliser en ligne sur **Démarches simplifiées** : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>.

RÉDUIRE LE RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a publié un guide synthétique sur la sobriété foncière.

Ce guide comporte des indications sur les grands principes de la politique de sobriété foncière, la planification de la réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans le cadre des schémas directeurs régionaux et les documents d'urbanisme associés, la mobilisation des leviers et l'accompagnement des collectivités.

Pour consulter le guide, rendez-vous sur https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ZAN%20DP_27nov23%20%281%29.pdf



Les activités, les aménagements ou la gestion de nos territoires influent sur l'état du milieu marin.

L'État soutient les initiatives normandes qui s'engagent dans des démarches de progrès. Le préfet de la région Normandie peut aider les projets, **par les crédits « Paysages, eau et biodiversité » de l'État ou en les orientant vers des dispositifs complémentaires ouverts par d'autres aides publiques.**

Les projets finançables ? La participation ou l'organisation d'un événement « place portuaire propre ».

Il s'agit d'un événement ponctuel, récurrent et médiatisé de nettoyage des eaux, des infrastructures et des espaces urbains d'une place portuaire (port et ville).

Les objectifs de l'opération « Place portuaire propre » doivent impérativement viser à :

- rassembler et coordonner pour **améliorer la qualité du milieu marin** ;
- **sensibiliser** des usagers et riverains sur la question des déchets en mer ;
- **sanctionner** et éliminer les pratiques interdites ;
- pérenniser et **améliorer l'opération**, année après année.



Au titre du budget 2024, les **candidatures doivent être adressées au plus tard le 30 avril 2024** pour que les projets puissent être aidés au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Au titre du budget 2025, les candidatures pourront être adressées entre le 1^{er} août 2024 et le 30 avril 2025.

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse suivante : pml.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr.

Retrouvez plus d'informations et le formulaire de dépôt des dossiers sur le site de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/respecte-ma-mer-pour-des-places-portuaires-propres-a5544.html>

APPEL À PROJETS 2024 DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Chaque citoyen, à titre individuel, mais aussi dans ses institutions, ses structures professionnelles, son travail, ses loisirs, ses associations, peut agir pour **réduire** l'insécurité routière. En 2023, dans la Manche, on dénombre 405 accidents, 471 blessés et 30 tués (chiffres non consolidés).

Afin de soutenir les initiatives et développer la sensibilisation à tous les âges de la vie, **l'État déploie chaque année un plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)**. Dans le département de la Manche, il est axé autour des quatre enjeux prioritaires déterminés dans le Document Général d'Orientations 2023-2027 :

- Les **deux roues motorisés (2RM)**
- Les **conduites à risques** : alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités et distracteurs
- Les **modes de déplacements « doux »** : marche, vélos et engins de déplacement personnel motorisés
- Le **risque routier professionnel**

Dans ce cadre et afin d'élaborer un programme annuel cohérent, la coordination sécurité routière lance son appel à projets avec l'ambition de soutenir les projets visant à la pédagogie, la sensibilisation, l'éducation ou la communication. Les actions innovantes sont à privilégier et seront retenues en priorité.

Vous avez un projet pour de la sécurité routière dans la Manche ? Déposez-le en ligne avant le 6 février 2024 !

Pour consulter les modalités de dépôt de votre dossier PDASR, rendez-vous sur <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/Appel-a-projets-2024-du-Plan-Departemental-d-Actions-de-Securite-Routiere-PDASR>



Retrouvez ci-dessous les circulaires et instructions qui vous sont parvenues au mois de décembre.

- Circulaire aux communes et EPCI sur les modalités de transmission des actes d'urbanisme
- Circulaire aux communes et EPCI sur le montant net social dans la fonction publique territoriale (commande DGCL)
- Circulaire aux communes et EPCI sur la modification des seuils des marchés publics
- Circulaire aux communes (+3500 hab) et EPCI sur le l'évaluation du dispositif de mécénat de compétences (commande DGCL)